



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Cinquième Commission

Point 131 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998 et sa décision 57/573 du 20 décembre 2002,

Rappelant également ses résolutions 69/249 A du 29 décembre 2014 et 69/249 B du 25 juin 2015,

Ayant examiné, pour la période terminée le 31 décembre 2014, les rapports financiers et les états financiers vérifiés et les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹, au Centre du commerce international², à l'Université des Nations Unies³, au Programme des Nations Unies pour le développement⁴, au Fonds d'équipement des Nations Unies⁵, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁶, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁷, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁸, aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁹, au

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, supplément n° 5, vol. I et rectificatif [A/70/5 et Corr.1 (Vol. I)].

² Ibid., vol. III et Corr.1.

³ Ibid., vol. IV.

⁴ Ibid., Supplément n° 5A (A/70/5/Add.1 et Corr.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 5B (A/70/5/Add.2).

⁶ Ibid., Supplément n° 5C (A/70/5/Add.3).

⁷ Ibid., Supplément n° 5D (A/70/5/Add.4 et Corr.1).

⁸ Ibid., Supplément n° 5E (A/70/5/Add.5).

⁹ Ibid., Supplément n° 5F (A/70/5/Add.6).



Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁰, au Fonds des Nations Unies pour la population¹¹, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹², à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹³, au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹⁴, à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)¹⁵, au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹⁶, au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁷ et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux¹⁸, ainsi que la note du Secrétaire général transmettant la synthèse des principales constatations et conclusions résultant des rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2014¹⁹, le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2014 et dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2014²⁰ et sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2014²¹ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes susmentionnés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant^{1 à 18};

2. *Approuve* les recommandations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes;

3. *Souscrit* aux recommandations et aux conclusions que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²²;

4. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des vérifications;

¹⁰ Ibid., Supplément n° 5G (A/70/5/Add.7).

¹¹ Ibid., Supplément n° 5H (A/70/5/Add.8).

¹² Ibid., Supplément n° 5I (A/70/5/Add.9).

¹³ Ibid., Supplément n° 5J (A/70/5/Add.10 et Corr.1).

¹⁴ Ibid., Supplément n° 5K (A/70/5/Add.11 et Corr.1).

¹⁵ Ibid., Supplément n° 5L (A/70/5/Add.12).

¹⁶ Ibid., Supplément n° 5M (A/70/5/Add.13).

¹⁷ Ibid., Supplément n° 5N (A/70/5/Add.14).

¹⁸ Ibid., Supplément n° 5O (A/70/5/Add.15).

¹⁹ A/70/322 et Corr.1.

²⁰ A/70/338 et Corr.1 [Sect. I & II].

²¹ A/70/338/Add.1.

²² A/70/380.

5. *Décide* de continuer d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda¹⁶, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹⁷ et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux¹⁸ au titre des points de l'ordre du jour relatifs à ces Tribunaux et audit Mécanisme;

6. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle apprécie la présentation simplifiée;

7. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2014 et dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2014²⁰ et sur la suite donnée aux recommandations que le Comité a formulées dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2014²¹;

8. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à mettre promptement et intégralement en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables de leur application et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes;

9. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général de donner dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes une explication détaillée des retards observés dans l'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus;

10. *Prie en outre à nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dans ses futurs rapports les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'ordre de priorité arrêté à cette fin, ainsi que les fonctionnaires devant en répondre;

11. *Constate avec préoccupation* que le Comité des commissaires aux comptes continue de relever des lacunes et faiblesses dans le système des Nations Unies et à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer d'entreprendre d'y remédier à titre prioritaire, en tenant compte des vues, observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

12. *Se déclare préoccupée* par les problèmes systémiques communs aux autres entités du système des Nations Unies signalés par le Comité des commissaires aux comptes et à cet égard, prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, d'inviter les chefs des entités des Nations Unies à prendre des mesures correctives pour remédier à ces problèmes à titre prioritaire, en tenant compte des vues, observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

13. *Prend note avec préoccupation* des graves lacunes constatées par le Comité des commissaires aux comptes en matière de contrôle et de prévention de la fraude, activités qui s'imposent d'autant plus que l'Organisation et toutes les entités du système des Nations Unies évoluent dans des contextes de haut risque, et souligne qu'elles doivent prendre des mesures pour remédier à ces lacunes,

notamment en procédant à des évaluations générales des risques de fraude, en arrêtant des stratégies de lutte contre la fraude et une définition standard de la fraude applicable dans l'ensemble du système des Nations Unies et en instituant des consignes de prévention;

14. *Souligne* que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies doit lui être présenté séparément comme ceux concernant les autres entités des Nations Unies et décide que le texte dudit rapport doit figurer en annexe au rapport de la Caisse commune des pensions;

15. *Décide* de continuer d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en même temps que le rapport de cette entité.
